



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 098-2024
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2024.RRGR.144

Déposée le : 08.05.2024

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Berger-Sturm (Grosshöchstetten, PS) (porte-parole)
Steiner (Boll, PEV)
Gerber (Hinterkappelen, Les VERT-E-S)
Weber Hadorn (Ostermundigen, PS)
Junker Burkhard (Lyss, PS)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Oui
Urgence accordée : Oui 06.06.2024

N° d'ACE : du
Direction : Direction de la sécurité
Classification : -
Proposition du Conseil-exécutif : Sélectionner

Prisons régionales : les problèmes administratifs concernant l'encaissement des amendes ne doivent pas péjorer les conditions de détention

Le Conseil-exécutif est chargé

1. d'exploiter toutes les possibilités grâce auxquelles les peines privatives de liberté de substitution qui se sont accumulées en lien avec l'encaissement des amendes pourraient être remplacées par des mesures appropriées, en particulier le travail d'intérêt général et la surveillance électronique, afin de délester les prisons régionales ;
2. d'éviter ou de réduire au minimum les mesures de construction pour l'application de ces peines de liberté de courte durée afin d'éviter de nouveaux coûts supplémentaires ;
3. de garantir des conditions de détention adéquates à l'ensemble de la population carcérale en évitant la surpopulation des prisons régionales et la prolongation des périodes de consignation qu'une telle surpopulation implique.

Développement :

Selon des informations de la Direction de la sécurité et le rapport d'activité de la magistrature, le passage à SAP s'est accompagné de problèmes d'interfaces dans le domaine de l'encaissement des amendes. Ces problèmes se sont traduits par un nombre important de peines privatives de liberté de substitution non purgées et parfois même prescrites.

Il est maintenant prévu d'appliquer les peines aussi rapidement que possible afin d'éviter que des peines supplémentaires atteignent la prescription.

Selon l'Office de l'exécution judiciaire (OEJ), le taux d'occupation des prisons régionales du canton de Berne et de toute la Suisse est actuellement très élevé. L'application du grand nombre de peines privatives de liberté de substitution risque par conséquent d'entraîner une surpopulation carcérale et de rendre nécessaires des places de détention supplémentaires. Une solution temporaire proposée prévoit le recours aux containers qui avaient déjà été utilisés à Witzwil lors de l'assainissement de l'établissement, le site proposé pour ces containers étant celui de la prison régionale de Berthoud. Des vérifications sont en cours pour déterminer les ressources nécessaires pour le déménagement, l'installation des containers et la procédure d'octroi du permis de construire ainsi que les besoins supplémentaires en personnel pour l'encadrement.

Les conditions de détention dans les prisons régionales du canton de Berne, en particulier à Berne et à Bienne, font l'objet de critiques répétées portant en premier lieu sur la longueur des périodes de consignment, l'aération et l'éclairage ainsi que sur les contraintes appliquées aux régimes des visites. Une augmentation du nombre de personnes détenues purgeant des peines de courte durée non planifiées rend la situation encore plus tendue. Un projet pilote lancé à Thoun en collaboration avec les autorités d'exécution des peines du canton de Zurich a pour but d'élaborer et d'évaluer des améliorations dans le domaine de la détention provisoire. Il s'agit d'éviter que ce projet pilote soit retardé ou menacé par une surpopulation due à des insuffisances dans l'administration de l'encaissement des amendes.

Il existe d'autres options que les peines privatives de liberté de substitution. De manière générale, une peine pécuniaire ou une amende peuvent être purgées sous forme de travail d'intérêt général (TIG). Selon l'aide-mémoire relatif au travail d'intérêt général de la Section de la probation et de l'exécution des sanctions pénales¹, le TIG ne peut pas se substituer à une peine privative de liberté de substitution. Toutefois, dans la situation actuelle, ce que l'on appelle le cours des délais n'est pas dû à des omissions des personnes condamnées, mais à des problèmes administratifs. Par conséquent, la conversion des amendes concernées en TIG devrait être rendue possible. Une telle mesure répond aux objectifs de l'exécution, est utile à la société et permet de réaliser des économies. Quant à la surveillance électronique, elle devrait elle aussi être utilisée le plus possible pour réduire le nombre d'incarcérations et éviter de générer des coûts liés à la mise à disposition provisoire de capacités supplémentaires dans les établissements de détention.

Motivation de l'urgence : afin d'éviter leur prescription, les peines privatives de liberté de substitution qui se sont accumulées doivent être exécutées rapidement. Il est urgent de prendre une décision quant aux autres formes d'exécution des peines afin d'éviter les coûts inutiles qu'entraîneraient des mesures impliquant d'augmenter les capacités.

Destinataire
– Grand Conseil

¹ https://www.aiv.sid.be.ch/content/dam/aiv_sid/dokumente/fr/themen/bew%C3%A4hrungs-und-vollzugsdienste-bvd/sondervollzugsformen/Aide-m%C3%A9moire%20travail%20d'int%C3%A9r%C3%AAt%20g%C3%A9n%C3%A9ral.pdf